



Photos prises par le propriétaire sans notre accord

Par **garfield59**, le **08/04/2010** à **09:17**

Bonjour,

nous avons récemment eu la mauvaise surprise d'apprendre que nous devons quitter notre appartement pour le mois de juillet (jusque là rien d'anormal puisque le délai de 3 mois de préavis est respecté)

par contre, notre propriétaire est entré chez nous alors que nous étions absent, et l'appartement étant dans un désordre assez flagrant (mais aucune dégradation!) il a pris des photos.

il a ensuite envoyé un mail à mes beaux-parents (qui sont les payeurs officiels) avec ces photos.

je pense qu'il s'agit d'une violation de domicile mais à quel degré et quels sont les recours possibles?

Par **aie mac**, le **08/04/2010** à **21:56**

bonjour

[citation]nous avons récemment eu la mauvaise surprise d'apprendre que nous devons quitter notre appartement pour le mois de juillet (jusque là rien d'anormal puisque le délai de 3 mois de préavis est respecté) [/citation]

êtes-vous en meublé pour dire que le préavis du bailleur est de 3 mois?
si oui, a-t-il justifié sa demande par une reprise pour vente ou pour habiter lui-même? ou pour un motif légitime et sérieux?

[/citation]par contre, notre propriétaire est entré chez nous alors que nous étions absent, et l'appartement étant dans un désordre assez flagrant (mais aucune dégradation!) il a pris des photos. [/citation]

cela donnerait envie de valider la dernière alternative...

[citation]il a ensuite envoyé un mail à mes beaux-parents (qui sont les payeurs officiels) avec ces photos.

je pense qu'il s'agit d'une violation de domicile mais à quel degré et quels sont les recours possibles? [/citation]

vous pouvez effectivement porter plainte pour violation de domicile, en étayant celle-ci des photos prises et du mail, pour peu que leur auteur en soit clairement identifiable.

c'est du pénal et relève de l'article [226-4](#) du code du même nom:

[citation]L'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

[/citation]

(à confirmer par un pénaliste, y compris sur la possibilité d'emploi du mail privé comme élément probant du délit)

Par **garfield59**, le **09/04/2010 à 08:58**

c'est effectivement un meublé.

merci beaucoup pour votre réponse, je vais préparer un dossier en conséquences.